

Charte « de juillet 2015 » des compagnies et lieux de spectacle vivant

Cette charte est issue d'un travail de concertation réunissant RACCOR (Rassemblement de Compagnies et Collectifs de Rhône-Alpes) et le Groupe des 20 scènes publiques en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les signataires sont co-responsables du fait que les contrats, conventions et tout autre engagement mutuel, créent, au minimum, les conditions du respect par chacun des conventions collectives dont ils relèvent.

Les signataires de la Charte s'engagent à la respecter et à faire figurer la mention « signataire de la Charte « de juillet 2015 » des compagnies et lieux de spectacle vivant » sur leurs supports de communication.

RÉPERTOIRE DE BONNES PRATIQUES

Préambule : le principe est partagé qu'il n'est pas possible pour les lieux de répondre de façon exhaustive à toutes les sollicitations.

Les co-signataires de la Charte s'engagent à :

pour les directions des lieux :

- après avoir assisté à une représentation, une présentation de projet, une sortie de résidence, une répétition de spectacle et, le cas échéant, après avoir visionné une captation demandée par le lieu, donner un avis argumenté aux compagnies le sollicitant, dans un délai raisonnable d'un mois.

pour les compagnies :

- prendre en compte les spécificités du lieu sollicité, s'y rendre, lire les projets artistiques et les plaquettes, s'intéresser à ce qui se passe dans le lieu ;
- mentionner sur tous les documents de communication le partenariat avec le lieu.

ensemble:

- construire et respecter un calendrier de dialogue clair permettant à chacun de savoir comment et à quelle période les échanges se poursuivront ou ne se poursuivront pas ;
- veiller à la réciprocité des informations : comptes-rendus de rendez-vous, y compris les RDV téléphoniques.

LEXIQUE COMMUN

Un **SOUTIEN** correspond à un prêt de plateau, de matériel, un accueil studio, dans le cas d'une création ou d'une aide à la reprise.

Une **CESSION** correspond à la vente d'un spectacle dont le prix sera établi selon les préconisations des organisations professionnelles référentes (CNT, Jurisculture, CCNEAC...).

Les « organisateurs » signataires s'engagent par ailleurs à prendre en charge les défraiements, déplacements, hébergement et la rémunération de toutes actions artistiques et créatives.

Une **COPRODUCTION** implique un apport financier significatif par le lieu correspondant à une aide à la création, qui s'ajoute au prix de cession et à la rémunération des éventuelles actions culturelles ou de médiation.

Une **RÉSIDENCE** implique forcément :

- une période significative d'accueil de la compagnie ;
- au moins une programmation avec contrat de cession ;
- un apport en ingénierie tel que la mise à disposition du plateau, aide technique, aide en RP/com, soutien du travail via les réseaux, etc. ;
- une réflexion commune sur la mise en place de la médiation.

Une résidence ne peut être dite « RÉSIDENCE DE CRÉATION » que s'il y a un apport en coproduction.

ARTISTE, COLLECTIF, ou COMPAGNIE ASSOCIÉ(ES) :

C'est une manière de s'associer à la réflexion, l'image, la créativité d'un artiste, d'un collectif ou d'une compagnie. Cet échange se traduit par la participation à la vie quotidienne du lieu (présence sur des temps de travail en réunions d'équipe, partage de la réflexion, échanges sur la programmation) jusqu'à des cartes blanches en complicité avec l'équipe du lieu, en plus de programmation de spectacles de cet artiste, collectif ou compagnie.

Le **COMPAGNONNAGE** avec un artiste, collectif ou compagnie implique :

- que l'artiste, collectif ou compagnie soit associé sur plusieurs saisons (cf. paragraphe compagnie associée) ;
- au moins une coproduction sur une des créations de l'artiste du collectif.